© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2000

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

16603

Ontario

Ministry of Education

Ministry of the Solicitor General

Provincial Model for a Local Police/ School Board Protocol

2000

Contents

Introduction 2

Purpose of This Document 2

Required Elements for a Local Police/School Board Protocol 3

1. Signatories to the Protocol 3
2. Statement of Principles 3
3. Introduction 4
4. Role and Mandate of Police Services 4
5. Role and Mandate of School Boards 4
6. Definitions/Explanations of Terms 5
7. Occurrences Requiring Police Involvement or Response 5
8. Other Occurrences Requiring Police Involvement or Response .. 6
9. Information Sharing and Disclosure 6
10. School Reporting Procedures 7
11. Initial Police Contact 7
12. Investigating School Incidents 8
13. Police Interviews of Students 9
14. Reporting of Children Suspected to Be in Need of Protection 11
15. Investigations Involving Students with Special Needs 11
16. Occurrences Involving Children Under Age 12 12
17. School Board Communication Strategy 12
18. Protocol Evaluation Process 12
19. Non-Incident-Related Police Involvement 12
20. Violence Prevention Programs 13
21. Physical Safety Issues 13
22. Risk Assessment Services 13
23. Emergency and Crisis Response Plan 13

Une publication équivalente est disponible en français sous le titre suivant :
Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, 2000.

This publication is available on the Ministry of Education's
website at http://www.edu.gov.on.ca.

Introduction

It is the policy direction of the Ministry of Education and the Ministry of the Solicitor General that school boards[1] and police services establish a protocol for the investigation of school-related occurrences.

This document has been prepared for the following reasons:

- to ensure consistency of approach in the local protocols developed by school boards and police services across the province;
- to provide a vehicle that will promote dialogue and the establishment of effective relationships between schools and police that are based on cooperation and shared understandings; and
- to set provincial expectations for local protocols, while allowing police services and school boards to address service-delivery arrangements and unique factors and/or considerations that may affect individual jurisdictions.

This document outlines the common principles upon which all local protocols should be based, and the key elements they must include. It recognizes that although the distinct environments in which school boards operate and the varied resources available to them challenge the development of identical protocols across the province, certain obligations and procedures are required by provincial and federal legislation (e.g., *Education Act, Child and Family Services Act, Criminal Code, Young Offenders Act*).

Purpose of This Document

Ontarians believe that schools must be safe places for learning and teaching. A safe school environment promotes respect, responsibility, and civility. Providing the best possible education for students in a safe school community is a shared responsibility, and it requires a commitment to collaboration, cooperation, and effective communication.

Making our schools safer requires a comprehensive strategy that includes the following elements:

- opportunities to acquire the knowledge, skills, and attitudes necessary to maintain a school environment in which conflict and differences can be addressed in a manner characterized by respect and civility;
- intervention and supports for those who are at risk of, or already engaged in, violent or antisocial behaviour; and
- an effective response to incidents when they occur – one that respects the rights of victims and witnesses, as well as those of the alleged perpetrators.

1. The terms *school board* and *board* are used in this document to refer to district school boards and school authorities.

Police play a vital role in supporting and enhancing the efforts of schools and their communities to be safer places in which to learn and to work. In addition to responding to and investigating school-related incidents, police are essential partners in the prevention of crime and violence.

At the root of effective school–police partnerships is a common understanding of each partner's roles and responsibilities. Such an understanding has been achieved to some degree in jurisdictions where police/school board protocols already exist.

It is the policy direction of the Ministry of Education and the Ministry of the Solicitor General that school boards and police services develop police/school board protocols so that both partners have a clear understanding of the respective roles, procedures, and decision-making authority of both police and school personnel.

The *Provincial Model for a Local Police/School Board Protocol* identifies the elements that must be included when developing a police/school board protocol or when revising an existing protocol. The content of this document is intended to allow police services and school boards to address service-delivery arrangements and unique factors and/or considerations that may affect individual jurisdictions.

Required Elements for a Local Police/School Board Protocol

To ensure consistency of approach in the development of local protocols across the province, the following twenty-three elements are considered essential components of a local police/school board protocol:

1. Signatories to the Protocol

Indicate the parties to the agreement (e.g., school board(s), police service(s), band council(s)) and obtain the signatures of their designated representatives to the agreement.

2. Statement of Principles

State the guiding principles upon which the terms of the agreement are based and which are relevant to the jurisdiction, such as:

- the need to promote respect and civility in the school environment;
- the need to respect fundamental rights pertaining to racial, cultural, religious, and other differences among students, teachers, and staff; and
- the need to provide a balance between rights and responsibilities.

3. Introduction

State the purposes of and/or the rationale for the protocol, such as:

- assisting in the greater safety and protection of students, teachers, staff, and volunteers in schools;
- encouraging ongoing, adaptive, and responsive partnerships between police and the school community;
- facilitating appropriate sharing and disclosure of information;
- promoting joint consultation and partnerships between school boards and police services on maintaining a safe school environment;
- ensuring that the obligations and requirements of both the education and law enforcement systems are met; and
- ensuring a consistent approach across a school board's jurisdiction in the way police and schools respond to a school-related occurrence.

4. Role and Mandate of Police Services

Outline the specific roles and responsibilities of the local police service related to young people and the school community, such as:

- enforcing the *Criminal Code*, the *Police Services Act*, the *Young Offenders Act*, and other federal, provincial, and municipal legislation and related regulations;
- upholding the duties legislated under s. 42 of the *Police Services Act*;
- assisting victims of crime;
- conducting law enforcement and criminal investigations;
- protecting public safety and preventing crime;
- assisting in the development of young people's understanding of good citizenship;
- promoting and fostering a reduction of crime, both against and committed by young people;
- providing information on community safety issues;
- diverting young people away from crime and antisocial behaviour; and
- working in partnership with other government and community-based organizations to support positive youth development.

5. Role and Mandate of School Boards

Outline the specific roles and responsibilities of the school board, principals, teachers, and school staff related to safe and secure schools, such as:

- complying with the requirements related to the duties of principals and teachers under the *Education Act* and regulations;
- complying with the requirements legislated under the *Child and Family Services Act* (e.g., "duty to report");

- administering school-related disciplinary actions (e.g., suspensions and expulsions);
- developing a code of conduct, as required under the *Safe Schools Act, 2000*;
- ensuring that resources (e.g., on drug awareness, on conflict resolution) are accessible to assist school staff in promoting crime prevention;
- developing policies on how to respond to crises, including a media plan;
- ensuring that prevention and intervention strategies are available;
- providing staff with opportunities for acquiring the skills necessary to promote safe school environments; and
- developing an effective consultation mechanism for soliciting input from staff, students, parents, and school councils in the development of local protocols.

6. Definitions/Explanations of Terms

To assist those who will be administering local protocols, provide definitions of selected terms, such as:

- "police response" versus "police involvement" (i.e., "police response" at the incident versus "police involvement" in a follow-up after the incident); and
- "as soon as possible" (e.g., with respect to contacting a student's parent/legal guardian).

Where a term is defined in a related document, such as a ministry, board, school, or police policy document, the same definition should be used in the protocol, where appropriate, to maintain consistency among interrelated policies and protocols.

7. Occurrences Requiring Police Involvement or Response

List the types of incidents requiring police involvement or response. The types of incidents listed must include, at a minimum:

- physical assault causing bodily harm requiring medical attention;
- sexual assault;
- robbery;
- criminal harassment;
- weapons offences; and
- drug offences (e.g., trafficking).

8. Other Occurrences Requiring Police Involvement or Response

List the types of incidents, beyond those listed in section 7 above, that would result in police involvement or response, such as:

- hate- and/or bias-motivated incidents;
- gang-related incidents;
- extortion;
- threats of serious physical injury;
- incidents of vandalism; and
- trespassing incidents (new provisions under the Access to School Premises Regulation (O. Reg. 474/00), and the *Trespass to Property Act*).

It is expected that all other school-related occurrences will be dealt with on a case-by-case basis.

9. Information Sharing and Disclosure

Describe the procedures and obligations required under the *Young Offenders Act* and the *Child and Family Services Act*, as follows:

a) *Young Offenders Act*

The Act includes provisions that deal with the disclosure, security, storage, and destruction of information pertaining to young offenders. Clearly articulate how such information will be shared "to ensure that the balance between the need to know and the rights of the young offender is maintained."[2]

Identify the legal authorities pertaining to disclosure, such as:

- s. 32(g) of the *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*;
- s. 42(g) of the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*;
- s. 38(1) of the *Young Offenders Act* ("identity not to be published");
- s. 38(1.13) of the *Young Offenders Act* (limits the non-disclosure by school personnel, and other professionals engaged in the supervision of young persons, from the non-disclosure requirements set out in s. 38(1));
- binding case law; and
- any existing policies or protocols on disclosure and/or information sharing among schools, police services, courts, and correctional services.

---

2. Canadian School Boards Association, *Protocol and Guidelines – Information Sharing Between School Officials and Young Offenders Personnel* (Ottawa: the Association, 1996), 2.

b) *Child and Family Services Act*
Clearly articulate that the professional's duty is to report to a children's aid society[3] those children who are suspected to be in need of protection (under s. 72(1) of the Act). This requirement overrides the provisions of any other provincial statute that may prohibit disclosure. Information should be shared in a manner that respects the vulnerabilities of children who may be in need of protection.

10. School Reporting Procedures

Provide information and outline the procedures relating to the reporting of incidents that involve both students as victims and students as alleged perpetrators, such as:

- descriptions of the different types of police contact (e.g., police response versus police involvement);
- procedures that school officials are to follow in reporting incidents to police, such as:
  - who should call police (e.g., the principal, the principal's designate, a teacher);
  - the points of contact (e.g., 911 for emergencies);
- procedures for reporting an imminent threat to the safety of students and/or staff (cross-reference the school's emergency and crisis response plan);
- the information and support that police will require, upon arrival, from school personnel; and
- procedures for reporting incidents to the school board.

Ensure that reporting procedures comply with the "duty to report" provisions under the *Child and Family Services Act*.

11. Initial Police Contact

The police officer who responds to a report of a school-related incident is responsible for obtaining and thoroughly documenting information on the incident. If the focus of the investigation or complaint is on the principal/principal's designate, or under other exigent circumstances, the officer may not be required to follow the procedures set out below (e.g., reporting to principal).

Outline the procedures to be followed by the responding officer, such as:

- report to the principal/principal's designate, providing proper identification;
- explain the purpose of the visit; and

3. In some jurisdictions, children's aid societies are also called child and family services agencies.

- contact, or make arrangements with the principal/principal's designate to contact, parents/legal guardians of students under the age of 18 (see section 13(a).

Designate alternative reporting procedures for situations where the principal is under investigation.

12. Investigating School Incidents

Cite all the relevant legislation and regulations with which police must comply when conducting investigations in schools, including, but not limited to, the *Young Offenders Act*, the *Criminal Code*, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the *Provincial Offences Act* (specifically Part VI, "Young Offenders"), the *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, and the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

Cite all the relevant legal requirements with which police must comply and the procedures police must follow when investigating incidents that involve students as alleged perpetrators, victims, or witnesses.

Note that investigations should also be undertaken in accordance with the local police service's criminal investigations management plan and, where required, with the *Ontario Major Case Management Manual*.

a) Legal Rights

In the investigation of school-related incidents committed by young persons, particular attention should be given to procedures that are consistent with the following provisions:

- parental notification upon arrest (s. 9, *Young Offenders Act*);
- right to counsel (s. 11, *Young Offenders Act*);
- protection of privacy (s. 38, *Young Offenders Act*); and
- admissibility of statements (s. 56(2), *Young Offenders Act*).

In addition to these provisions, relevant provisions under the *Charter of Rights and Freedoms*, the *Child and Family Services Act*, the *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, and the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* should also be included.

b) Search and Seizure

Include the following:

- procedures to be followed in personal and premise searches, in accordance with the Ministry of the Solicitor General's Guideline on Search of Persons and Premises, relevant federal legislation, and case law;
- roles and responsibilities of police and school personnel in conducting searches of persons or property;
- the requirement that police notify the principal/principal's designate before conducting searches on school premises. (Under some exigent circumstances, police may be required to execute a search warrant without notice to the principal/principal's designate.)

Outline how school personnel will widely disseminate information regarding the right to search school property (e.g., lockers and desks), as well as any police strategies that may be used to address incidents involving illegal drugs (e.g., locker sweeps with police dogs).

Specify that school personnel should not conduct searches of persons.

c) Detention and Arrest

Include the following:

- procedures to be followed in the detention and/or arrest of suspects, in accordance with the Ministry of the Solicitor General's Guideline on Arrest, relevant federal and provincial legislation, and case law;
- roles and responsibilities of police and school personnel in the event of an arrest or a detention on school property;
- legal grounds for police to demand entry (e.g., for weapon and drug searches, to arrest a person wanted for an indictable offence, or to save lives);
- requirements to be followed under the *Young Offenders Act* when a young person is arrested and detained (e.g., notice to parents under s. 9, legal caution, and Charter rights).

d) Victims' Assistance

Include the following:

- procedures consistent with the Ministry of the Solicitor General's Guideline on Victims' Assistance;
- roles and responsibilities of police and school personnel;
- notice to victims of the services available to them, such as:
  - police services for victims;
  - student support services of the local school board;
  - services offered by other municipal, community, and social service agencies; and
- procedures for information sharing and community referrals.

13. Police Interviews of Students

Outline the procedures to be followed in police interviews of students on school premises, such as:

- responsibility of police to conduct interviews related to criminal investigations of incidents that involve students as alleged perpetrators, victims, or witnesses;
- procedures for police to follow in requesting permission to conduct interviews on school premises (the authority to grant permission will vary, depending on circumstances);
- procedures for including the local children's aid society in a joint interview if the child is suspected to be in need of protection;

- the need for school personnel to assist police in making the required preparations (e.g., securing a quiet room and establishing a time for the interview);
- factors to consider in determining the most appropriate time and place to conduct a student interview; and
- roles and responsibilities of police in interviewing students, as set out in the local police service's procedures for interviewing witnesses, victims, and suspects.

a) Notification of Parents

Include the following procedures and considerations:

- police must advise a student under the age of 18 that he/she may request his/her parent/legal guardian to be in attendance during the police interview;
- if a children's aid society is involved (e.g., because of suspected abuse or neglect at the student's home), school and police officials should discuss and come to agreement with the children's aid society on the timing and procedure for notifying the parent/legal guardian;
- school and police officials should determine, if required, who will contact the parent/legal guardian before the police interview (e.g., the principal or the investigating officer);
- the parent/legal guardian should not be called if the student is 18 years of age or older, unless the student gives his/her consent or makes the request him/herself or is incapable of providing consent; and
- if the parent/legal guardian cannot be contacted, the student may identify another family member or other person, or the principal may, provided the student so wishes, be present during an interview held in the school.

b) Preparation for Interviews

Include considerations for the following:

- interviewing by police of persons suspected of criminal offences;
- evaluating the need for specialized resources where a student is known to have a behavioural, cognitive, physical, or learning disability;
- determining the methodology of the interview;
- deciding which officer will take the lead in conducting the interview, if more than one officer is interviewing;
- audio/videotaping of interviews and statements, and the requirement for police to inform the interviewee that the conversation is being recorded; and
- determining the need for an interpreter (e.g., a language interpreter, an interpreter for a student who is deaf or hard of hearing).

c) Conduct of Interviews

Include considerations for the following:

- employing appropriate interviewing techniques in police interviews of young persons and children;
- providing a legal caution and notification of the right to counsel where there are reasonable grounds to believe that the student being interviewed has been involved in the commission of a criminal offence;
- taking into account legal considerations respecting the admissibility of statements made to persons in authority (s. 56(2) of the *Young Offenders Act*); and
- involving the local children's aid society in the interview process, which is recommended when an interview involves a child who may be in need of protection.

14. Reporting of Children Suspected to Be in Need of Protection

The local children's aid society should be involved in the development of this section of the protocol, so that a trilateral understanding can be established. Refer to the *Framework for a Model Child Abuse Protocol (1999)*, developed by the Ministry of Community and Social Services and the Ministry of the Solicitor General.

Outline the legal requirements and the procedures to be followed in cases where child abuse and/or neglect is suspected, incorporating any protocols that may already exist (e.g., with the local children's aid society) and ensuring that the protocol, and existing school board policies and guidelines, reflect the new requirements of s. 72(1) of the *Child and Family Services Act*, as amended ("Duty to report child in need of protection").

15. Investigations Involving Students with Special Needs

Identify additional considerations to be taken into account by school personnel and police in investigations that involve a student known to have behavioural, intellectual, or physical exceptionalities, and/or difficulties in communicating, such as:

- additional requirements to consider when responding to and investigating incidents involving exceptional students (especially when interviewing is necessary);
- how to evaluate the need for specialized resources; and
- the need to ensure, where appropriate, that the student's parent/legal guardian is contacted.

16. Occurrences Involving Children Under Age 12

The local children's aid society should be involved in the development of this section of the protocol, so that a trilateral understanding can be established. Refer to the *Framework for a Model Child Abuse Protocol (1999)*, developed by the Ministry of Community and Social Services and the Ministry of the Solicitor General.

Describe the procedures for responding to occurrences involving children under the age of 12, such as:

- lack of legal authority to charge these young children under the *Young Offenders Act*, the *Provincial Offences Act*, or the *Criminal Code*;
- requirement to notify the parent/legal guardian as soon as possible;
- the authority police have to take reports and conduct interviews;
- the specific types of incidents that are to be reported for students under 12 years of age; and
- the circumstances under which there is a duty to report children suspected to be in need of protection to the local children's aid society, under s. 72(1) of the *Child and Family Services Act* (e.g., abuse, neglect or the risk thereof, serious acts of a child when the child's parents are not accessing appropriate treatment).

17. School Board Communication Strategy

School boards must continue to solicit input from school councils, parents, staff, and students in developing this protocol. Support from the community is essential, and it can be garnered through regular and meaningful communication.

Develop a communication plan to promote knowledge and understanding of the contents of the protocol.

18. Protocol Evaluation Process

Establish a time frame in which to review past events and analyse ways in which improvements can be made, as well as to conduct a formal review of the local protocol (e.g., every three years). Include school staff, police, school councils, parents, and students in the review process. Consider using existing forums, if available, for the review.

19. Non-Incident-Related Police Involvement

Police play an important role in the school community. Their involvement goes far beyond simply responding to incidents.

Include a description of the non-incident-related roles that police may play in relation to the school community. The following quotation from

the National Association of School Resource Officers offers a possible source of wording:

> Police provide a visible and positive image for law enforcement. They serve as a confidential source of counseling to students concerning problems they face. They bring expertise into schools that will help young people make more positive choices in their lives. They also work to protect the school environment and to maintain an atmosphere where teachers feel safe to teach and students feel safe enough to learn.

Determine and list, in this section, additional supports that local police service(s) are prepared to offer to the school community.

20. Violence Prevention Programs

A coordinated and multifaceted approach is required to prevent school violence. Police work in partnership with schools and other community agencies to administer programs such as peer mediation, mentoring, drug awareness and education, conflict resolution, and High School Crime Stoppers. This protocol, therefore, is one component of a broader partnership among schools and other essential community partners (including mental health providers, health care professionals, and children's aid societies) in the area of prevention.

Attach to this section of the protocol related ministry, board, and police policies on violence prevention.

21. Physical Safety Issues

Alterations to the physical space (e.g., lighting, building design, landscaping) can be made by the school or board to enhance the safety of students, staff, and teachers. When requested, police services should work in cooperation with local schools to assess the physical safety of buildings and/or school premises. If such support is desired and available, the protocol should provide details about it.

22. Risk Assessment Services

Identify the procedures for requesting and obtaining risk and/or threat assessment services from police services.

23. Emergency and Crisis Response Plan

Schools are expected to develop an Emergency and Crisis Response Plan, in keeping with school board policies and containing appropriate follow-up measures. Teachers, staff, parents, and students should be involved in the development and monitoring of this plan, and the plan should be fully communicated to members of the school community and police services. Mechanisms for sharing the Emergency and Crisis Response Plan with police services should be specified.

Printed on recycled paper

ISBN 0-7794-0466-1

00-300

© Queen's Printer for Ontario, 2000

106604

Ontario

Ministère de l'Éducation
Ministère du Solliciteur général

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire

2000

Table des matières

Introduction 3

Objet du présent document 4

Éléments requis d'un protocole local entre la police et le conseil scolaire 5

1. Signataires du protocole 5
2. Énoncé de principes 5
3. Introduction 5
4. Rôle et mandat des services policiers 6
5. Rôle et mandat des conseils scolaires 6
6. Définitions et explications de certains termes 7
7. Incidents nécessitant une réponse ou une intervention de la police 7
8. Autres incidents nécessitant une réponse ou une intervention de la police 7
9. Échange et divulgation de renseignements 8
10. Procédures de présentation de rapports par l'école 9
11. Premiers échanges avec la police 9
12. Procédures d'enquête sur les incidents à l'école 10
13. Entrevues de la police avec les élèves 12
14. Communication des soupçons concernant les enfants pouvant avoir besoin de protection 14
15. Enquêtes concernant les élèves ayant des besoins particuliers 14
16. Incidents concernant les enfants de moins de 12 ans 14
17. Stratégie de communication du conseil 15
18. Processus d'évaluation du protocole 15
19. Rôle de la police ne concernant pas les incidents 15
20. Programmes de prévention de la violence 16
21. Questions relatives à la sécurité physique 16
22. Services d'évaluation des risques 16
23. Plan d'intervention en cas d'urgence et de crise 16

An equivalent publication is available in English under the title *Provincial Model for a Local Police/School Board Protocol, 2000.*

Cette publication est postée dans le site Web du ministère à l'adresse suivante : http://www.edu.gov.on.ca.

Introduction

Conformément à leur orientation politique, le ministère de l'Éducation et le ministère du Solliciteur général tiennent à ce que les conseils scolaires[1] et les services policiers établissent un protocole relatif aux enquêtes sur les incidents en milieu scolaire.

Le présent document a été préparé aux fins suivantes :

- assurer une approche cohérente pour les protocoles locaux élaborés par les conseils scolaires et les services policiers à l'échelle de la province;
- fournir un instrument favorisant le dialogue et l'instauration de relations harmonieuses fondées sur la collaboration et une compréhension commune entre les écoles et les services policiers;
- établir des attentes provinciales pour les protocoles locaux tout en laissant le soin aux services policiers et aux conseils scolaires de préciser à l'échelon local les formules de prestation de services ainsi que les facteurs et les considérations propres à leurs sphères de compétence.

Le présent document précise les principes communs dont devraient s'inspirer les protocoles locaux ainsi que les éléments essentiels qu'ils doivent inclure. On y souligne que, même si les conseils scolaires évoluent dans des contextes distincts et que les ressources dont ils disposent rendent difficile l'élaboration de protocoles identiques dans toute la province, il existe des obligations et des procédures qui sont imposées par les lois fédérales et provinciales (p. ex., la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, le *Code criminel*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*).

1. Dans ce document, l'expression « conseil scolaire », ou le terme « conseil », désigne les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.

Objet du présent document

La population ontarienne est convaincue que l'école doit constituer un lieu sûr favorisant l'apprentissage et l'enseignement. Un milieu scolaire sûr favorise le respect, la responsabilité et la civilité. Assurer la meilleure éducation possible aux élèves dans un milieu scolaire sans danger constitue une responsabilité commune, qui nécessite un engagement à collaborer, à coopérer et à communiquer de façon efficace.

Afin de renforcer la sécurité dans les écoles, il faut une stratégie d'ensemble comprenant les éléments suivants :

- des conditions propices à l'acquisition des connaissances, des compétences et des attitudes nécessaires au maintien d'un climat favorisant le règlement des conflits et des différends dans le respect et la civilité;
- des mesures d'intervention et de soutien à l'intention des élèves à risque ou qui manifestent déjà un comportement violent ou antisocial;
- une réaction efficace aux incidents qui se produisent, dans le respect des droits des victimes, des témoins et des auteurs présumés.

La police joue un rôle essentiel dans le soutien et le renforcement des efforts de l'école et de leurs communautés en vue d'offrir un lieu plus sûr, qui favorise l'apprentissage et le travail. Elle répond aux incidents en milieu scolaire et fait enquête, et elle constitue un partenaire essentiel dans la prévention du crime et de la violence.

Un partenariat efficace entre l'école et la police requiert, à la base, une compréhension commune des rôles et des responsabilités de chaque partie. Jusqu'à un certain point, une telle compréhension existe déjà là où des protocoles entre la police et les conseils scolaires ont été établis.

Conformément à leur orientation politique, le ministère de l'Éducation et le ministère du Solliciteur général tiennent à ce que les conseils scolaires et les services policiers élaborent des protocoles leur permettant de comprendre clairement leurs rôles respectifs, les procédures à suivre et les pouvoirs décisionnels de la police et du personnel scolaire.

Le présent document précise les éléments qu'il faut inclure lors de l'élaboration d'un protocole entre la police et le conseil scolaire ou lors de la révision d'un tel protocole. Il a été rédigé de façon à laisser le soin aux services policiers et aux conseils scolaires de préciser à l'échelon local les formules de prestation de services ainsi que les facteurs et les considérations propres à leurs sphères de compétence.

Éléments requis d'un protocole local entre la police et le conseil scolaire

Puisqu'ils assureront une démarche directeurs lors de l'élaboration des protocoles à l'échelle provinciale, les vingt-trois éléments ci-dessous sont considérés comme des éléments essentiels des protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire.

1. Signataires du protocole

Indiquer les parties à l'entente (p. ex., le ou les conseils scolaires, la police ou les services policiers, le ou les conseils de bande), et obtenir la signature de leurs mandataires désignés.

2. Énoncé de principes

Indiquer les principes directeurs sur lesquels l'entente est fondée et qui sont appropriés aux sphères de compétence. En voici des exemples :

- nécessité de promouvoir le respect et la civilité dans le milieu scolaire;
- nécessité de respecter les droits fondamentaux touchant les différences raciales, culturelles, religieuses et autres entre les élèves, le personnel enseignant et les autres membres du personnel;
- nécessité d'assurer un équilibre entre les droits et les responsabilités.

3. Introduction

Indiquer les fins ou la raison d'être du protocole. En voici des exemples :

- aider à assurer une plus grande sécurité et protection des élèves, du personnel enseignant, des autres membres du personnel et des bénévoles à l'école;
- favoriser un partenariat continu, souple et sensible entre la police et la communauté scolaire;
- faciliter un échange et une divulgation appropriés des renseignements;
- promouvoir une consultation conjointe et des partenariats entre les conseils scolaires et les services policiers sur le maintien d'un milieu scolaire sans danger;
- veiller au respect des obligations et des exigences du système d'éducation et du système d'application de la loi;
- assurer une démarche cohérente dans l'ensemble du territoire de compétence du conseil scolaire concernant la réponse des écoles et de la police en cas d'incident à l'école.

4. Rôle et mandat des services policiers

Préciser les responsabilités et le rôle particuliers de la police locale en ce qui concerne les jeunes et la communauté scolaire. En voici quelques exemples :

- appliquer le *Code criminel*, la *Loi sur les services policiers*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ainsi que les autres lois fédérales et provinciales, les règlements municipaux et les autres règlements connexes;
- s'acquitter des fonctions imposées aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les services policiers*;
- aider les victimes d'actes criminels;
- veiller à l'application de la loi et mener des enquêtes criminelles;
- protéger la sécurité publique et prévenir le crime;
- aider les jeunes à mieux comprendre le civisme;
- promouvoir et favoriser la réduction des crimes commis par les jeunes ou à leur encontre;
- fournir des renseignements sur les questions relatives à la sécurité publique;
- détourner les jeunes du crime et des comportements antisociaux;
- collaborer avec les autres organismes gouvernementaux et communautaires au développement harmonieux des jeunes.

5. Rôle et mandat des conseils scolaires

Préciser les responsabilités et le rôle particuliers du conseil scolaire, des directrices et directeurs d'école, du personnel enseignant et des autres membres du personnel scolaire en ce qui concerne la sécurité à l'école. En voici quelques exemples :

- se conformer aux obligations imposées par la *Loi sur l'éducation* et ses règlements concernant les fonctions des directrices et directeurs d'école et du personnel enseignant;
- se conformer aux obligations imposées par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (p. ex., devoir de faire rapport);
- administrer les mesures disciplinaires à l'école (p. ex., suspension et renvoi);
- élaborer un code de conduite conformément aux prescriptions de la *Loi de 2000 sur la sécurité dans les écoles*;
- s'assurer que les ressources (p. ex., sur la sensibilisation aux dangers des drogues, sur le règlement des conflits) sont accessibles pour aider le personnel scolaire dans la prévention du crime;
- élaborer des politiques sur les interventions en cas de crise, notamment un plan pour les médias;
- s'assurer que des stratégies de prévention et d'intervention sont en place;

- fournir au personnel des occasions d'acquérir les compétences nécessaires en vue de promouvoir la sécurité à l'école;
- élaborer un mécanisme efficace de consultation pour solliciter les avis du personnel, des élèves, des parents et des conseils d'école lors de l'élaboration des protocoles locaux.

6. Définitions et explications de certains termes

En vue d'aider les personnes chargées de l'administration des protocoles locaux, définir certains termes. En voici quelques exemples :

- préciser la différence entre les expressions « réponse de la police » et « intervention de la police » (p. ex., réponse de la police lors de l'incident *vs* intervention de la police lors du suivi après l'incident);
- définir l'expression « le plus tôt possible » (p. ex., pour communiquer avec le père ou la mère de l'élève ou sa tutrice ou son tuteur légal).

Lorsqu'un terme est défini dans un document connexe, par exemple un document de politique du ministère, du conseil, de l'école ou de la police, la même définition devrait être utilisée dans le protocole, lorsque cela est approprié, pour assurer une certaine cohérence entre les politiques connexes et les protocoles.

7. Incidents nécessitant une réponse ou une intervention de la police

Énumérer les types d'incidents qui nécessitent une réponse ou une intervention de la police. Cette liste doit comprendre au moins les cas suivants :

- agression physique ayant causé des blessures corporelles requérant des soins médicaux;
- agression sexuelle;
- vol qualifié;
- harcèlement criminel;
- possession ou usage d'une arme;
- infractions relatives aux drogues (p. ex., trafic de drogues).

8. Autres incidents nécessitant une réponse ou une intervention de la police

Énumérer les types d'incidents, outre ceux indiqués à la section 7, qui pourraient entraîner une réponse ou une intervention de la police. En voici quelques exemples :

- incidents motivés par la haine ou les préjugés;
- incidents impliquant des bandes organisées;
- extorsion;
- menaces de dommages corporels graves;

- actes de vandalisme;
- incidents de violation de propriété (nouvelles dispositions du règlement sur l'accès aux terrains et locaux scolaires, Règl. 474/00, et la *Loi sur l'entrée sans autorisation*).

On s'attend à ce que tous les autres incidents à l'école soient réglés au cas par cas.

9. Échange et divulgation de renseignements

Décrire les procédures et les obligations requises aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, comme suit :

a) *Loi sur les jeunes contrevenants*

La *Loi* comprend des dispositions qui portent sur la divulgation, la sécurité, la conservation et la destruction des renseignements concernant les jeunes contrevenants. Indiquer clairement comment ces renseignements seront échangés de façon à conserver un certain équilibre entre le besoin de savoir et les droits du jeune contrevenant[2].

Indiquer les textes de droit autorisant la divulgation, tels que les suivants :

- le paragraphe 32(g) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*;
- le paragraphe 42(g) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- le paragraphe 38(1) de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (non-divulgation de l'identité);
- le paragraphe 38(1.13) de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (restriction des dispositions du paragraphe 38(1) sur la non-divulgation par le personnel scolaire et les autres professionnels qui assurent la supervision des adolescents);
- la jurisprudence établie;
- les politiques ou protocoles existants sur la divulgation ou l'échange de renseignements entre les écoles, les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels.

---

2. Association canadienne des commissions/conseils scolaires, *Protocol and Guidelines – Information Sharing Between School Officials and Young Offenders Personnel*, Ottawa, 1996, 2.

b) *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*

Indiquer clairement que les professionnels doivent signaler à la société d'aide à l'enfance[3] les enfants qu'ils soupçonnent d'avoir besoin de protection (aux termes du paragraphe 72(1) de la *Loi*). Le devoir des professionnels de faire rapport l'emporte sur les dispositions de toute autre loi provinciale qui peut interdire la divulgation; les renseignements devraient être échangés de façon à respecter la vulnérabilité des enfants qui peuvent avoir besoin de protection.

10. Procédures de présentation de rapports par l'école

Fournir des renseignements et préciser les procédures à suivre pour signaler les incidents mettant en cause des élèves comme victimes ou auteurs présumés. En voici quelques exemples :

- les différents types de communication avec la police (p. ex., distinction entre la réponse de la police et son intervention);
- les procédures suivies par les responsables de l'école lors de la déclaration des incidents à la police, par exemple :
  - qui devrait appeler la police (p. ex., la direction de l'école, la personne désignée par la direction, un membre du personnel enseignant);
  - les points de contact (p. ex., 911 pour les urgences);
- les procédures à suivre pour faire rapport en cas de menace imminente à la sécurité des élèves ou du personnel (renvois au plan d'intervention en cas d'urgence et de crise de l'école);
- l'information et le soutien dont la police aura besoin à son arrivée de la part du personnel de l'école;
- les procédures à suivre pour faire rapport sur les incidents au conseil scolaire.

S'assurer que les procédures à suivre pour faire rapport respectent les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sur le devoir de faire rapport.

11. Premiers échanges avec la police

Il incombe à l'agent de police qui répond à un rapport d'incident en milieu scolaire d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur l'incident et de bien le documenter. Si la direction de l'école ou la personne désignée par la direction fait l'objet de l'enquête ou de la plainte, ou dans d'autres circonstances urgentes, l'agent de police peut ne pas être tenu de suivre les procédures énoncées ci-dessous (p. ex., se présenter à la direction de l'école).

---

3. Dans certains territoires de compétence, les sociétés d'aide à l'enfance sont aussi appelées des organismes de services à l'enfance et à la famille.

Préciser les procédures que doit suivre l'agent de police. En voici des exemples :

- se présenter à la direction de l'école ou à la personne désignée par la direction en s'identifiant comme il convient;
- expliquer le but de la visite;
- communiquer avec les parents ou les tutrices ou tuteurs légaux des élèves de moins de 18 ans, ou prendre les mesures nécessaires à cette fin avec la direction de l'école ou la personne désignée par la direction (voir section 13a).

Indiquer les procédures à suivre lorsque la direction fait l'objet de l'enquête.

12. Procédures d'enquête sur les incidents à l'école

Énumérer les lois et les règlements pertinents que la police doit respecter lors de ses enquêtes à l'école, notamment la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le *Code criminel*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les infractions provinciales* (en particulier la partie VI sur les jeunes contrevenants) la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Énumérer les prescriptions juridiques pertinentes que la police doit respecter et les procédures qu'elle doit suivre lors d'une enquête sur des incidents qui concernent des élèves en tant qu'auteurs présumés, victimes ou témoins.

À noter que le déroulement des enquêtes devrait également être conforme au plan de gestion des enquêtes criminelles de la police locale et, au besoin, au document *Ontario Major Case Management Manual*.

a) Droits reconnus par la loi

Lors d'une enquête sur des incidents en milieu scolaire mettant en cause des adolescents, une attention particulière devrait être accordée aux procédures qui sont conformes aux dispositions suivantes de la *Loi sur les jeunes contrevenants* :

- avis au père ou à la mère en cas d'arrestation (article 9);
- droit aux services d'un avocat (article 11);
- protection de la vie privée (article 38);
- cas où les déclarations sont recevables (paragraphe 56(2)).

En outre, on devrait aussi inclure les dispositions pertinentes de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

b) Fouille, perquisition et saisie
Inclure les éléments suivants :

- les procédures à suivre lors des fouilles des personnes et des perquisitions des lieux, conformément aux lignes directrices du ministère du Solliciteur général sur les fouilles et les perquisitions, aux lois fédérales pertinentes et à la jurisprudence;
- les rôles et les responsabilités de la police et du personnel de l'école lors des fouilles des personnes et des perquisitions des lieux;
- l'obligation pour la police d'aviser la direction de l'école ou la personne désignée par la direction avant de procéder à des fouilles et des perquisitions sur les lieux de l'école. (La police peut être tenue, dans certaines circonstances urgentes, d'exécuter un mandat de perquisition sans donner de préavis à la direction de l'école ou à la personne désignée par la direction.)

Indiquer comment le personnel de l'école assurera une large diffusion de l'information concernant le droit de procéder à des perquisitions sur les lieux de l'école (p. ex., vestiaires et bureaux), ainsi que les stratégies que la police peut utiliser lors d'incidents concernant des drogues illicites (p. ex., perquisition dans les vestiaires à l'aide de chiens policiers).

Préciser que le personnel de l'école ne devrait pas procéder à des fouilles des personnes.

c) Détention et arrestation
Inclure les éléments suivants :

- procédures à suivre lors de la détention ou de l'arrestation de suspects, conformément aux lignes directrices du ministère du Solliciteur général sur l'arrestation, aux lois fédérales et provinciales pertinentes et à la jurisprudence;
- rôles et responsabilités de la police et du personnel de l'école en cas d'arrestation ou de détention dans les lieux scolaires;
- motifs d'ordre juridique que peut invoquer la police pour exiger l'entrée (p. ex., pour rechercher des armes ou des drogues, pour arrêter une personne recherchée pour un acte criminel, ou en vue de sauver des vies);
- exigences à respecter en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* lorsqu'un jeune est arrêté et détenu (p. ex., avis aux parents aux termes de l'article 9, mise en garde concernant ses droits, y compris les droits reconnus par la *Charte canadienne des droits et libertés*).

d) Aide aux victimes
Inclure les éléments suivants :

- procédures conformes aux lignes directrices du ministère du Solliciteur général sur l'aide aux victimes;
- rôles et responsabilités de la police et du personnel de l'école;

- avis aux victimes sur les services d'aide qui leur sont offerts, dont voici des exemples :
  - services policiers à l'intention des victimes;
  - services d'aide offerts aux élèves par le conseil scolaire à l'échelon local;
  - services offerts par d'autres organismes de services municipaux, sociaux et communautaires;
- procédures d'échange de renseignements et d'orientation dans la collectivité.

13. Entrevues de la police avec les élèves

Indiquer les procédures à suivre lors des entrevues de la police avec les élèves sur les lieux scolaires. En voici quelques exemples :

- responsabilité qu'a la police de procéder à des entrevues lors d'enquêtes criminelles sur des incidents dont des élèves sont les auteurs présumés, les victimes ou les témoins;
- procédures que doit suivre la police pour demander l'autorisation de procéder à des entrevues sur les lieux scolaires (le pouvoir d'accorder l'autorisation variera selon les circonstances);
- procédures pour faire participer la société locale d'aide à l'enfance à des entrevues communes si on soupçonne que l'enfant a besoin de protection;
- nécessité pour le personnel scolaire d'aider la police en procédant aux préparatifs requis (p. ex., réserver un local paisible et fixer le moment de l'entrevue);
- facteurs à considérer pour déterminer l'heure et le lieu les plus appropriés pour procéder aux entrevues;
- rôles et responsabilités de la police lors des entrevues avec des élèves, conformément aux procédures de la police locale pour les entrevues avec les témoins, les victimes et les suspects.

a) Notification aux parents

Inclure les procédures et considérations suivantes :

- La police doit informer l'élève de moins de 18 ans de son droit d'exiger la présence de son père ou de sa mère, ou de sa tutrice ou son tuteur légal, lors d'une entrevue avec la police.
- Si une société d'aide à l'enfance est concernée (p. ex., en raison de soupçons de mauvais traitements ou de négligence au domicile de l'élève), les responsables de l'école et des services policiers devraient s'entendre avec la société d'aide à l'enfance sur le moment et les procédures à suivre pour aviser le père ou la mère, ou la tutrice ou le tuteur légal.

- Au besoin, les responsables de l'école et des services policiers devraient déterminer qui communiquera avec le père ou la mère, ou la tutrice ou le tuteur légal, avant l'entrevue avec la police (p. ex., la direction de l'école ou l'agent chargé de l'enquête).
- Le père ou la mère, ou la tutrice ou le tuteur légal, ne devraient pas être convoqués si l'élève a au moins 18 ans, sauf si l'élève y consent ou en fait personnellement la demande, ou est incapable de fournir son consentement.
- Si le père ou la mère, ou la tutrice ou le tuteur légal, ne peuvent être joints, l'élève peut désigner un autre membre de sa famille ou une autre personne, ou autoriser la présence de la direction de l'école lors d'une entrevue qui se déroule à l'école.

b) Préparation de l'entrevue

Inclure des considérations sur les éléments suivants :

- entrevue de la police avec une personne soupçonnée d'un acte criminel;
- évaluation des ressources spécialisées nécessaires dans le cas d'élèves reconnus comme ayant des anomalies de comportement, d'ordre intellectuel ou physique, ou des difficultés d'apprentissage;
- détermination de la méthodologie de l'entrevue;
- si plus d'un agent procède à l'entrevue, décider qui assumera la direction de l'entrevue;
- enregistrement sur bande audio ou audiovisuelle des entrevues et des déclarations, et obligation pour la police d'informer la personne interrogée que la conversation est enregistrée;
- détermination de la nécessité de faire appel à un interprète (p. ex., pour traduire une langue ou pour communiquer avec un élève sourd ou malentendant).

c) Déroulement de l'entrevue

Inclure des considérations sur les éléments suivants :

- utilisation de techniques d'entrevue appropriées lorsque la police interroge des enfants et des adolescents;
- présentation d'une mise en garde concernant les droits, y compris le droit aux services d'un avocat, s'il y a des motifs raisonnables de croire que l'élève interrogé a joué un rôle dans la perpétration d'un acte criminel;
- considérations d'ordre juridique sur l'admissibilité des déclarations faites à des personnes en situation d'autorité (paragraphe 56(2) de la *Loi sur les jeunes contrevenants*);
- si l'entrevue concerne un enfant qui peut avoir besoin de protection, il est recommandé que la société locale d'aide à l'enfance participe à l'entrevue.

14. Communication des soupçons concernant les enfants pouvant avoir besoin de protection

La société locale d'aide à l'enfance devrait être associée à l'élaboration de cette section du protocole, de sorte à jeter les bases d'une bonne compréhension entre les trois parties. À cet égard, se reporter au document *Framework for a Model Child Abuse Protocol* (1999), élaboré par le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère du Solliciteur général.

Indiquer les prescriptions juridiques et les procédures à suivre dans le cas de soupçons de mauvais traitements ou de négligence, en intégrant les protocoles qui peuvent déjà exister (p. ex. avec la société locale d'aide à l'enfance), et s'assurer que le protocole et les politiques et lignes directrices existantes du conseil scolaire correspondent aux nouvelles prescriptions du paragraphe 72(1) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, telle que modifiée (devoir de déclarer le besoin de protection d'un enfant).

15. Enquêtes concernant les élèves ayant des besoins particuliers

Indiquer les considérations dont doivent tenir compte le personnel de l'école et la police pour les élèves reconnus comme ayant des anomalies de comportement, d'ordre intellectuel ou physique, ou de communication. En voici quelques exemples :

- exigences à prendre en considération en répondant à des incidents et en faisant enquête sur des incidents concernant des élèves en difficulté (surtout si une entrevue est nécessaire);
- façon d'évaluer la nécessité de ressources spécialisées;
- nécessité de s'assurer, le cas échéant, qu'on a communiqué avec le père ou la mère ou la tutrice ou le tuteur légal de l'élève.

16. Incidents concernant les enfants de moins de 12 ans

La société locale d'aide à l'enfance devrait être associée à l'élaboration de cette section du protocole, de sorte à jeter les bases d'une bonne compréhension entre les trois parties. À cet égard, se reporter au document *Framework for a Model Child Abuse Protocol* (1999), élaboré par le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère du Solliciteur général.

Décrire les procédures à suivre pour répondre à des incidents concernant les enfants de moins de 12 ans. En voici quelques exemples :

- aucun pouvoir légal de porter des accusations contre ces enfants aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, de la *Loi sur les infractions provinciales* ou du *Code criminel*;
- obligation de notifier le plus tôt possible le père ou la mère, ou la tutrice ou le tuteur légal;

- pouvoir qu'a la police de préparer des rapports et de procéder à des entrevues;
- types d'incidents qui doivent faire l'objet d'un rapport dans le cas d'élèves de moins de 12 ans;
- circonstances pour lesquelles il existe un devoir de signaler à la société locale d'aide à l'enfance les cas où on soupçonne qu'un enfant a besoin de protection conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (p. ex., mauvais traitements ou négligence, ou risques de mauvais traitements ou de négligence; actes graves de l'enfant lorsque les parents ne recherchent pas les traitements appropriés).

17. Stratégie de communication du conseil

Les conseils scolaires doivent continuer de solliciter l'avis des conseils d'école, des parents, du personnel et des élèves pour l'élaboration du protocole. L'appui de la collectivité est essentiel; cet appui peut être obtenu par le biais de communications régulières et claires.

Élaborer un plan de communication visant à faire mieux connaître et comprendre le contenu du protocole.

18. Processus d'évaluation du protocole

Établir un calendrier d'activité pour étudier ce qui s'est passé, analyser des façons d'apporter des améliorations et examiner officiellement le protocole local (p. ex., tous les trois ans). Associer le personnel de l'école, la police, les conseils d'école, les parents et les élèves au processus d'examen. Songer à faire appel aux forums existants, le cas échéant, pour l'examen.

19. Rôle de la police ne concernant pas les incidents

La police joue un rôle important dans la communauté scolaire. Sa participation dépasse de beaucoup le simple fait de répondre aux incidents.

Inclure une description des rôles connexes, en dehors des incidents, que peut jouer la police dans la communauté scolaire. La citation ci-dessous, qui provient de la National Association of School Resource Officers, fournit un libellé possible. (Une traduction a été effectuée pour les fins du présent document.)

> La police donne de l'application de la loi une image claire et favorable. Elle fournit de façon confidentielle des conseils aux élèves qui font face à des problèmes. Elle fait profiter l'école d'une expertise qui aidera les adolescents à faire des choix plus constructifs dans leur vie. Elle s'emploie aussi à protéger le milieu scolaire et à assurer un climat de sécurité au personnel enseignant pour dispenser leur enseignement et aux élèves pour faire leur apprentissage.

Déterminer et énumérer dans cette section l'aide additionnelle que les services policiers locaux sont disposés à offrir à la communauté scolaire.

20. Programmes de prévention de la violence

Une approche coordonnée et diversifiée s'impose en matière de prévention de la violence à l'école. La police travaille en partenariat avec les écoles et les autres organismes communautaires en vue d'administrer divers programmes, notamment de médiation par les camarades, de mentorat, de sensibilisation à la toxicomanie, de règlement des conflits et de halte au crime dans les écoles secondaires. Le présent protocole est donc l'un des éléments d'un partenariat plus général entre les écoles et les autres intervenants essentiels de la collectivité (notamment les fournisseurs de services de santé mentale, les professionnels de la santé et les sociétés d'aide à l'enfance) dans le domaine de la prévention.

Annexer à cette section du protocole des politiques connexes du ministère, du conseil et de la police sur la prévention de la violence.

21. Questions relatives à la sécurité physique

Des modifications aux installations matérielles (p. ex., éclairage, conception des locaux, aménagement paysager) peuvent être apportées par l'école ou par le conseil scolaire en vue d'accroître la sécurité des élèves, du personnel et des enseignantes et enseignants. Sur demande, les services policiers devraient travailler en collaboration avec les écoles afin d'évaluer la sécurité physique des immeubles ou des lieux scolaires. Si cette aide est souhaitée et disponible, le protocole devrait en fournir les détails.

22. Services d'évaluation des risques

Déterminer les procédures à suivre pour demander à la police et obtenir d'elle des services d'évaluation des risques ou des menaces.

23. Plan d'intervention en cas d'urgence et de crise

On s'attend à ce que les écoles élaborent un plan d'intervention en cas d'urgence et de crise, conforme aux politiques du conseil scolaire comportant les mesures de suivi appropriées. Le personnel enseignant, les autres membres du personnel, les parents et les élèves devraient être associés à l'élaboration et au suivi du plan, lequel devrait être communiqué en entier aux membres de la communauté scolaire et aux services policiers. Des mécanismes devraient être précisés en vue de partager le plan avec les services policiers.